

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 MAI 2016
N°40/2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE DEUX MAI

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 avril 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A.

PROCURATIONS : CAILLAT G. à RIOU M., CHAIB J. à NIVON J., KOENIG S. à MANTONNIER D., MENDEZ M. à DIETRICH F., ZANNI B. à MILET F.

EXCUSE : ZABONI S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Eric BARET est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

PERSONNEL : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE 2016

Monsieur le Maire rappelle la délibération 87/2015 du 30/11/2015 prévoyant les créations et suppressions de postes pour l'année 2016. Il informe d'une erreur de calcul sur le poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, l'agent en question ne remplissant pas les conditions d'ancienneté pour y prétendre. Il y a lieu par conséquent de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe et de maintenir le poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe.

Cette information de régularisation sera communiquée au CTP.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE prend acte de l'impossibilité de créer le poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe et maintient le poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe créé le 01/01/2015.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 9 mai 2016.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

